



**VEILLER À LA  
PROTECTION  
DU PUBLIC.**

Promouvoir une  
industrie de  
confiance.

**RAPPORT ANNUEL  
2023 • 2024**





# TABLE DE MATIÈRES

---

- 1** Mot du ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie
  - 2** Mot du président du conseil d'administration
  - 3** Le conseil d'administration
  - 4** Mot du directeur général
  - 5** Organigramme
  - 6** À propos du Bureau de la sécurité privée
  - 7** Présentation de l'utilisation des ressources humaines
  - 8** Portrait statistique pour l'exercice 2023-2024
  - 10** Direction, information et traitement des permis
  - 14** Direction, affaires juridiques
  - 18** Accès à l'information
  - 19** Direction, enquêtes et inspections
  - 22** Direction, finances et administration
  - 24** Perspectives 2024-2025
  - 26** États financiers
-

**MADAME  
NATHALIE ROY**

Présidente de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

---

Madame la Présidente,

Je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de gestion du Bureau de la sécurité privée (BSP) pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2024.

Ce rapport répond aux exigences de la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, chapitre S-3,5). Il rend compte notamment des résultats atteints eu égard à sa mission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie,

*Original signé*

**FRANÇOIS BONNARDEL**

Québec, septembre 2024

**MONSIEUR  
FRANÇOIS BONNARDEL**

Ministre de la Sécurité publique et  
ministre responsable de la région de l'Estrie

Ministère de la Sécurité publique  
Tour des Laurentides  
2525, boulevard Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2

---

Monsieur le ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau de la sécurité privée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024. Il consiste en la somme du travail de l'ensemble des membres du personnel qui ont pris part à la réalisation des activités tout au long de l'année.

À ma connaissance, et compte tenu des outils dont dispose le BSP pour valider ses données, ce rapport annuel :

- décrit fidèlement sa mission, ses valeurs organisationnelles, ses orientations;
- présente une synthèse de ses réalisations ;
- contient des données conformes et fiables.

Je suis satisfait des pratiques et méthodes de travail qui ont été utilisées pour produire ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



**CLAUDE SARRAZIN**

Montréal, juillet 2024



## MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**« C'est avec reconnaissance du travail accompli par les ressources du Bureau de la sécurité privée (BSP) que je vous transmets au nom des membres du conseil d'administration, le Rapport annuel 2023-2024 qui présente le bilan complet des actions réalisées et des projets développés durant cet exercice marqué par des transformations qui ont contribué à mieux faire valoir notre rôle auprès du milieu de la sécurité privée, de nos partenaires et du public. »**

M. Claude Sarrazin, président du conseil d'administration du BSP.

### **Le BSP évolue au rythme des besoins du milieu**

Dans un contexte dominé par la nécessité d'agir rapidement pour répondre à la multiplication des enjeux de l'industrie de la sécurité privée, nos administrateurs expérimentés ont fait preuve d'un engagement notoire pour permettre au Bureau d'évoluer au même rythme.

Le conseil d'administration a également été en mesure de bénéficier du savoir et du savoir-faire des employés et des gestionnaires du BSP que je tiens à remercier sincèrement pour avoir offert les services reliés à notre mission avec professionnalisme tout au long de cette année.

Ces remerciements, je me permets de les adresser de façon plus particulière à monsieur Claude Paul-Hus, notre directeur général qui termine son mandat avec le présent exercice financier. Au cours des huit dernières années, le travail acharné de M. Paul-Hus a permis au BSP d'évoluer et de rayonner. À cet égard, je tiens à souligner certains projets d'envergure qu'il a su conduire avec brio, dont la relocalisation du Bureau et la mise en œuvre du grand chantier de transformation numérique. M. Paul-Hus nous laisse par ailleurs un Bureau en grande santé financière. Son précieux héritage nous permet d'envisager favorablement les défis de demain.

Je profite également de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à madame Isabelle Boudreault, nouvelle directrice générale du BSP. Experte en Sécurité publique, madame Boudreault a œuvré plus de 30 ans à la Sûreté du Québec. Elle a également été membre du conseil d'administration du BSP au cours des dix dernières années. Comme son prédécesseur à la direction générale, madame Boudreault pourra compter sur une équipe d'administrateurs engagés dans la reconnaissance de BSP et dans le maintien des plus hauts standards d'administration de notre mandat de protection du public.

Je termine donc en remerciant sincèrement tous les membres du conseil d'administration pour le travail effectué au cours de l'exercice 2023-2024, pour leur loyauté et pour leur générosité envers le BSP.

**CLAUDE SARRAZIN**

Président du conseil d'administration du BSP

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Le conseil d'administration du Bureau de la sécurité privée a tenu cinq réunions au cours de l'exercice 2023-2024. Celui-ci est composé de onze membres dont le mandat est d'une durée de trois ans.

Voici la présentation des membres du conseil d'administration du BSP au 31 mars 2024 :

Quatre administrateurs nommés par le ministre de la Sécurité publique (dont un issu du milieu policier) :

## **Madame Isabelle Boudreault**

(jusqu'au 26 février 2024)  
(Poste vacant du 27 février au 31 mars 2024)  
*Sûreté du Québec*

## **Madame Véronyck Fontaine**

*Ministère de la Sécurité publique*

## **Madame Fanie-Claude Brien**

*Cégep de Saint-Hyacinthe*

## **Madame Andréanne Deschênes**

*École nationale de police du Québec*

Sept membres désignés par les associations<sup>1</sup> représentatives de la sécurité privée reconnues par le ministre de la Sécurité publique :

## **Monsieur Claude Sarrazin**

Président du conseil d'administration du BSP  
*Association professionnelle des enquêteurs privés du Québec*

## **Monsieur Dany Laflamme**

*Association provinciale des agences de sécurité*

## **Monsieur Jean-Philippe Paquette**

*Corporation des Maîtres-Serruriers du Québec*

## **Monsieur Jean Rho**

*Conseil régional – section Québec de l'Association canadienne de la sécurité*

## **Monsieur Sylvain-Rock Plante**

*Syndicat des Métallos*

## **Monsieur Félixpier Bergeron**

*Regroupement des gestionnaires en sécurité interne*

## **Monsieur Hugo Morin**

*Association des transporteurs de valeurs*

---

<sup>1</sup> Une association peut demander le statut d'association représentative de la sécurité privée en adressant un avis écrit au ministre de la Sécurité publique, tel que prévu dans la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, chapitre S-3.5).



## MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**« Je suis très heureux de vous présenter le rapport annuel du Bureau de la sécurité privée pour l'année financière du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 qui fait le bilan du travail réalisé par nos équipes pour assurer une prestation exemplaire des services tout au cours de l'exercice. »**

M. Claude Paul-Hus MA MBA FCPA ASC,  
directeur général du BSP.

### Transformations et dialogue

La conduite efficace de l'ensemble de nos activités et une augmentation soutenue de nos interventions ont caractérisé le travail des employés du BSP au cours du dernier exercice tout comme le déploiement de plusieurs projets visant l'amélioration de nos moyens et de notre capacité à bien faire vivre notre mission de protection du public.

Au cœur des projets de transformation, on doit souligner les discussions et les échanges qui ont permis d'enclencher l'important chantier de l'actualisation de notre cadre juridique. Riche de plusieurs années d'expérience, de notre expertise unique dans l'application de la LSP et en conformité avec notre mandat de conseil, le BSP collabore étroitement avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) et les représentants du milieu de la sécurité privée pour faire en sorte que nos ressources puissent disposer de nouveaux outils législatifs et réglementaires pour mieux réaliser leurs différents mandats. Les progrès réalisés dans ce dossier stratégique pour notre organisation ont été le résultat d'un véritable travail de concertation pour lequel nous tenons à remercier les représentants du ministère de la Sécurité publique ainsi que toutes les autres personnes qui collaborent étroitement à ce projet.

Autre dossier marquant à mentionner; celui de la collaboration que nous avons entretenue tout au long de l'exercice avec les écoles de formation reconnues par le ministre de la Sécurité publique pour le développement des formations à distance en mode synchrone et asynchrone. Réalisé en partenariat avec les représentants du milieu, ce projet devait s'assurer de l'adéquation des formations dans l'utilisation des nouvelles technologies de formation à distance pour enfin offrir une alternative au précédent modèle de la formation qui obligeait une participation en présentiel.

### Collaboration

Les enjeux de sécurité seront toujours présents dans notre société, mais heureusement la collaboration et l'engagement des représentants de la sécurité privée nous démontrent qu'il y a une réelle volonté de maintenir le caractère professionnel du milieu. Pour continuer à s'améliorer, le BSP pourra donc compter sur cette volonté pour toujours mieux faire appliquer la LSP, tout comme il doit continuer à travailler de façon plus étroite avec les forces policières, comme nous l'avons fait au cours du dernier exercice, pour maintenir le dialogue entre les représentants de la sécurité publique et de la sécurité privée, en tout respect des missions respectives, sachant que la prévention de la criminalité et le maintien de l'ordre est celle du BSP.

### Un appui de tous les instants

Arrivée au terme de mon mandat à la direction générale, il m'apparaît essentiel de profiter de ces lignes pour dire merci à tous mes collaborateurs. Durant la dernière année, comme lors des précédentes, j'ai eu la chance d'être appuyé par des administrateurs de qualité qui m'ont grandement facilité la tâche, notamment à cause de leurs grandes connaissances du milieu de la sécurité privée. Il en va bien entendu de même pour l'équipe de gestion ainsi que pour tous les employés du BSP, qui, grâce à leur engagement et leur professionnalisme, ont été des collaborateurs de premier plan dans le développement et l'administration des meilleurs services possibles à tous les intervenants du milieu.

Je suis persuadé que cette grande équipe offrira un support exceptionnel à la prochaine directrice générale à qui je souhaite le plus grand des succès.

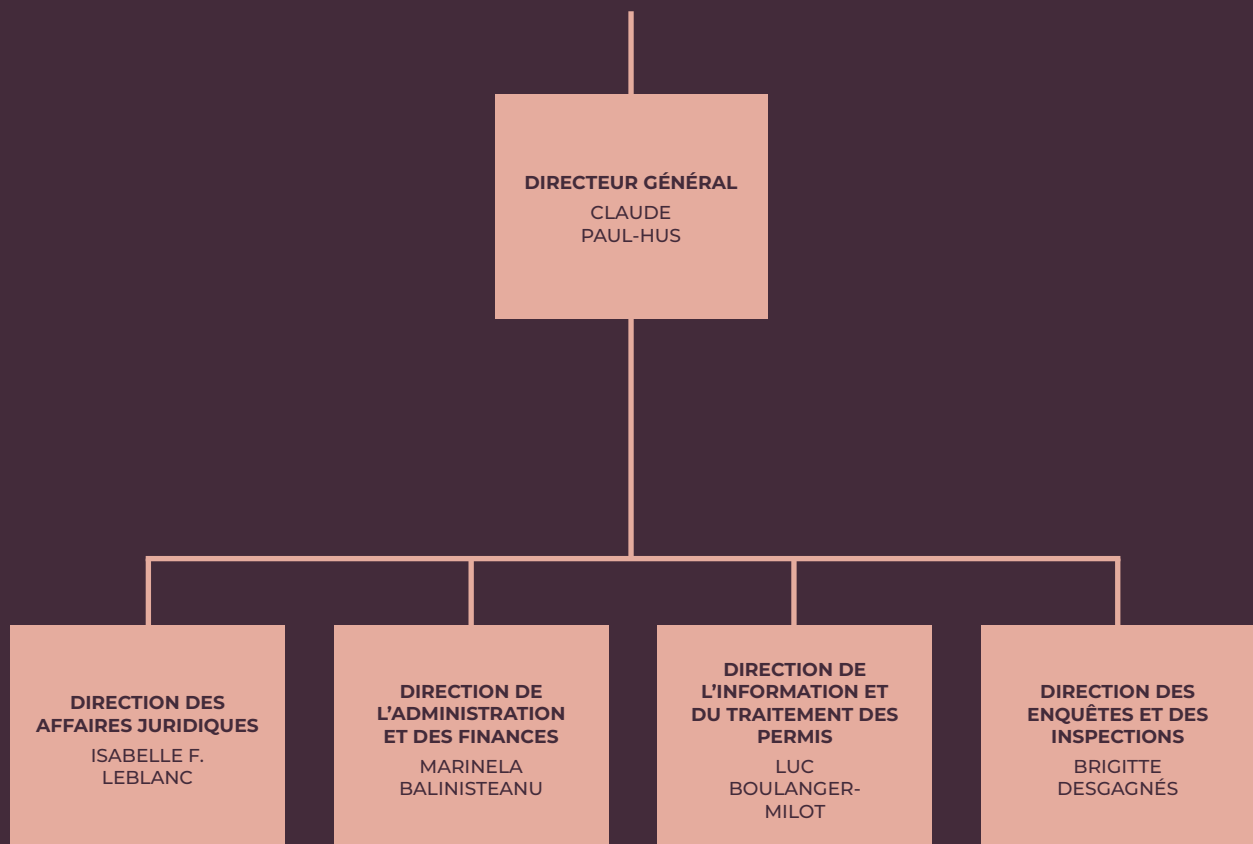
*Claude Paul-Hus*

**CLAUDE PAUL-HUS, MA MBA FCPA ASC**  
Directeur général du BSP

# ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF

AU 31 MARS 2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION



# À PROPOS DU BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE



## La Loi sur la sécurité privée et ses règlements

Entrée en vigueur dans son intégralité le 22 juillet 2010, la LSP a balisé les exigences relatives à l'accèsion à la carrière et les moyens de rehausser le niveau d'intégrité et de professionnalisme de l'industrie de la sécurité privée au Québec.

Le **Bureau de la sécurité privée** est l'organisme d'autoréglementation régissant l'industrie de la sécurité privée au Québec et a pour mission de **veiller à la protection du public**. Les valeurs fondamentales du Bureau sont l'intégrité, le respect et la rigueur.

À cette fin, le Bureau voit à l'application de la LSP et de ses règlements, délivre des permis d'agence et des permis d'agent, traite les plaintes qu'il reçoit contre les titulaires de permis, dispense la formation aux représentants des titulaires de permis d'agence, favorise la cohérence des actions des intervenants de la sécurité privée avec celles des intervenants de la sécurité publique et peut donner son avis au ministre sur toute question que celle-ci peut lui soumettre en matière de sécurité privée.

## Les pouvoirs conférés au BSP

- Contrôler l'accèsion au droit d'offrir et d'exercer une activité de sécurité privée ;
- Encadrer et surveiller l'offre et l'exercice des activités de sécurité privée ;
- Mener des enquêtes et des inspections.

## La sécurité privée au Québec : le permis est obligatoire!

Toute personne souhaitant exercer une activité de sécurité privée ou toute entreprise souhaitant offrir une ou plusieurs activités de sécurité privée doit être titulaire d'un permis de la catégorie requise et en maintenir la validité en respectant les obligations prévues à la LSP et ses règlements en tout temps.

## Les six grands secteurs d'activité assujettis à la LSP sont:

- Le gardiennage ;
- L'investigation ;
- La serrurerie ;
- Les systèmes électroniques de sécurité ;
- Le convoyage de biens de valeur ;
- Le service conseil en sécurité.

## Les conditions obligatoires à satisfaire pour l'obtention d'un permis et le maintien de sa validité

### PERMIS D'AGENT

Être âgé d'au moins 18 ans, avoir réussi la formation obligatoire selon la catégorie de l'activité de sécurité privée, respecter les normes de comportement en tout temps, absence d'infraction criminelle en lien avec l'activité de sécurité privée et avoir de bonnes mœurs.

### PERMIS D'AGENCE

Absence d'infraction criminelle en lien avec l'activité de sécurité privée, avoir de bonnes mœurs, détenir une assurance responsabilité et fournir un cautionnement pour l'agence.

## PRÉSENTATION DE L'UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2024, le Bureau de la sécurité privée comptait un total de cinquante-quatre (54) employés à son emploi, dont cinquante-trois (53) personnes ayant un statut permanent et une (1) personne ayant un statut contractuel. Le taux de roulement volontaire au BSP est de 18,5 % alors qu'il se situe à 24 % au Québec et à 21 % au Canada pour l'année 2023<sup>2</sup>.

Secteurs d'activités	Année 2023-2024
Direction générale	5
Direction, Finances et administration	12
Direction, Affaires juridiques	7
Direction, Enquêtes et inspections	10
Direction, Information et traitement des permis	20
<b>Total</b>	<b>54</b>

### FAITS SAILLANTS

#### Diversité et succès

L'exercice 2023-2024 a été principalement caractérisé par le prolongement des stratégies mises en place au cours des années précédentes pour améliorer la performance du BSP dans sa démarche pour se positionner en tant qu'employeur de premier choix.

La direction est particulièrement fière du portrait global offert par le BSP en matière d'inclusion et de diversité puisque l'organisation se démarque quant à la proportion d'employés qui diffèrent du groupe culturel majoritaire.

#### Formation

Les montants dédiés à la formation au sein des équipes du BSP ont continué à dépasser les obligations minimales en matière de proportion budgétaire s'établissant à 1,48% de la masse salariale. Les membres de l'équipe de gestion ont notamment été formés sur les différentes manières de gérer divers types de personnalités et faciliter les relations avec les membres de leurs équipes. Tous les professionnels du BSP ont également participé à des formations spécialisées pour leur permettre d'approfondir leurs connaissances et habiletés.

#### Souplesse et avantages

Le travail en mode hybride permettant deux journées par semaine en télétravail est une formule née des pratiques de la période pandémique qui est maintenant intégrée dans la culture organisationnelle du BSP.

Un autre fait saillant pertinent à souligner est le travail réalisé en cours d'année qui a mené à la bonification du régime de retraite des employés du BSP. Les modifications au régime de retraite permettront entre autres d'augmenter la part de l'employeur, qui verse le même montant que l'employé, jusqu'à concurrence de 6%.

<sup>2</sup> <https://gorh.co/calcul-taux-de-roulement/>  
<https://folksrh.com/blog/statistiques-rh-essentielles/>  
<https://www.cegepsheerbrooke.qc.ca/fr/nouvelles/penurie-de-main-oeuvre-et-pme-des-solutions-simples-et-efficaces>

# PORTRAIT STATISTIQUE POUR L'EXERCICE 2023-2024

## Permis d'agent

Secteurs d'activités	Permis réguliers		Permis temporaires	
	2023-2024 <sup>3</sup>	2022-2023	2023-2024	2022-2023
Gardiennage	10 877	10 075	2 193	2 875
Investigation	197	374	5	25
Serrurerie	32	142	61	43
Systèmes électroniques de sécurité	1 348	1 202	1	--
Convoyage de biens de valeur	146	239	126	99
Service conseil en sécurité	13	26	--	--
Supérieur immédiat <sup>4</sup>	67	53	--	--
<b>Total</b>	<b>12 680</b>	<b>12 111</b>	<b>2 386</b>	<b>3 042</b>

## Permis d'agence

Secteurs d'activités	2023-2024 <sup>5</sup>	2022-2023
	Gardiennage	137
Investigation	60	32
Serrurerie	131	53
Systèmes électroniques de sécurité	445	253
Convoyage de biens de valeur	5	3
Service conseil en sécurité	19	21
<b>Total</b>	<b>797</b>	<b>447</b>

## Traitement des dossiers d'inspections et d'enquêtes

	2023-2024	2022-2023
Ouverture de dossiers au BSP	590	495
Nombre de plaintes reçues de l'externe	295	247
Constats d'infraction délivrés par le DPCP	220 <sup>6</sup>	83

<sup>3</sup> Cette statistique représente le nombre total de permis d'agent délivrés par le BSP pour chacune des catégories d'activité de sécurité privée au cours de l'exercice incluant les nouveaux permis d'agent. Rappelons qu'en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, chapitre S-3.5), un « permis d'agent est délivré ou renouvelé pour cinq ans lorsque les conditions prescrites par la loi ou par un règlement pris pour son application sont satisfaites. »

<sup>4</sup> Supérieur immédiat : Toute personne qui agit à titre de supérieur immédiat d'agents de sécurité, sans elle-même exercer une activité de sécurité privée, doit être titulaire d'un permis de supérieur immédiat. Cette personne sera exemptée de démontrer qu'elle a réussi une formation obligatoire et le permis qui lui sera délivré sera sans droit d'exercice.

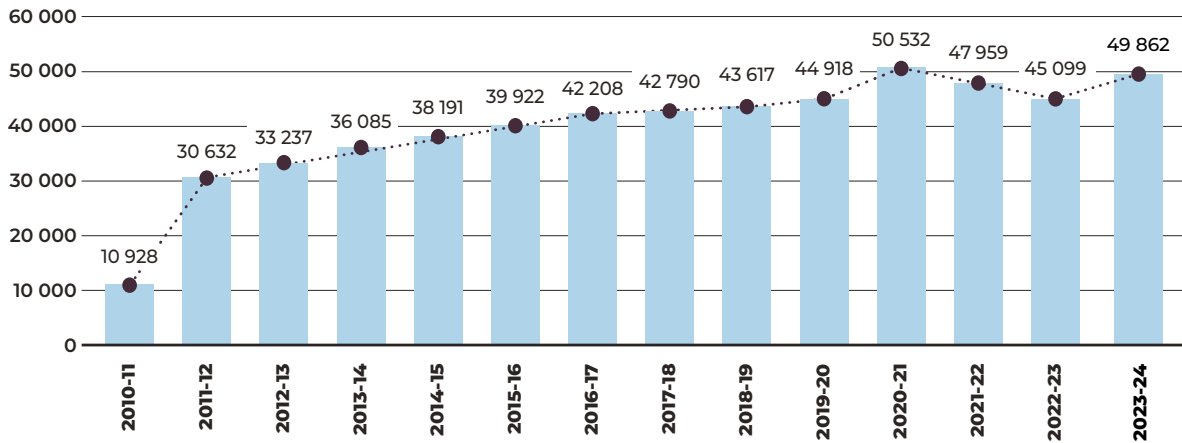
<sup>5</sup> Cette statistique représente le nombre total de permis d'agence délivrés par le BSP pour chacune des catégories d'activité de sécurité privée au cours de l'exercice incluant les nouveaux permis et les renouvellements de permis d'agence. Rappelons qu'en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, chapitre S-3.5), un « permis d'agence est délivré ou renouvelé pour trois ans lorsque les conditions prescrites par la loi ou par un règlement pris pour son application sont satisfaites. »

<sup>6</sup> Cette hausse est attribuable à certains dossiers d'envergure où les constats ont amené la Direction des enquêtes et des inspections à rédiger un nombre élevé de ces rapports.

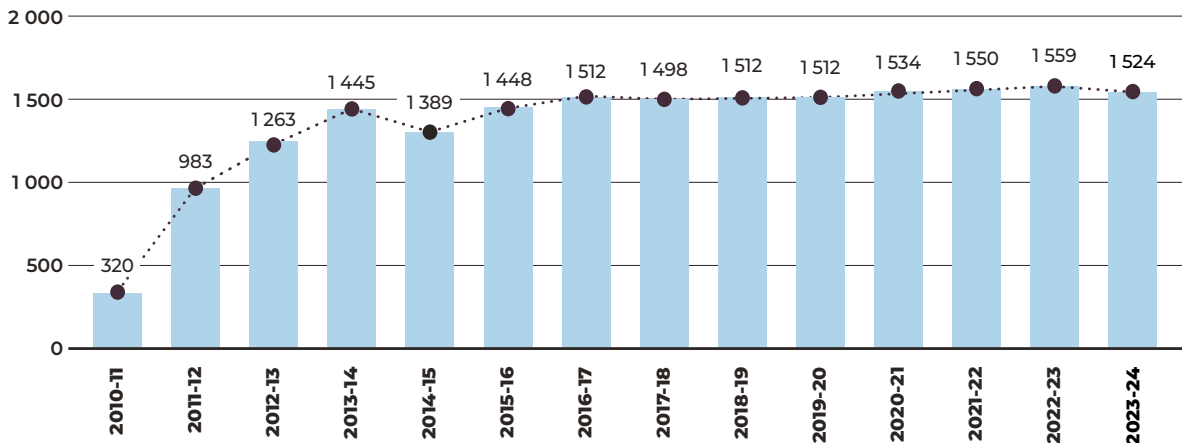
## ÉVOLUTION DES PERMIS VALIDES AU QUÉBEC

# PORTRAIT STATISTIQUE DE 2010<sup>7</sup> À 2024

### Permis d'agent valides



### Permis d'agence valides



<sup>7</sup> 2010 : L'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité privée (RLRQ, chapitre S-35) et ses règlements au Québec.

# DIRECTION, INFORMATION ET TRAITEMENT DES PERMIS

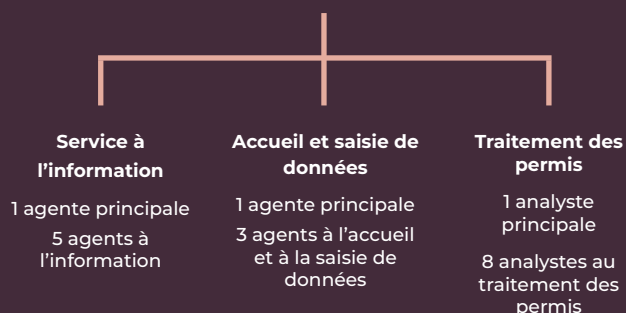
La direction de l'information et du traitement des permis administre les processus et les services offerts afin de répondre, de traiter et de soutenir les demandeurs, les titulaires et les intervenants.



## RESSOURCES

LUC BOULANGER MILOT, notaire, LL. M.

Directeur, Information et traitement des permis,  
Communication par intérim



## Mandats

- Assurer un service à l'information de première ligne de qualité ;
- Assurer la réception et la conformité des demandes avec les directives en vigueur ;
- Traiter et délivrer des permis d'agent et d'agence conformément à la LSP et ses règlements ;
- Planifier, organiser et diffuser l'information sur l'encadrement réglementaire et les services du BSP auprès des parties prenantes, partenaires et clientèles via différents moyens appropriés aux stratégies de communication.

## Responsabilités

- Assurer l'amélioration continue des processus et l'optimisation du service à l'information, le suivi et les délais de traitement des demandes et des dossiers ;
- Offrir un service à l'information et un service de traitement des permis efficaces ;
- Veiller au respect des procédures et des critères légaux lors de la délivrance des permis.

## Faits saillants

### ► TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Au cours de l'exercice 2023-2024, la direction de l'information et du traitement des permis a continué d'appuyer le déploiement de la stratégie numérique du BSP en collaborant au projet du portail Accès Agent.

S'inspirant de la récente expérience du déploiement du portail Accès Agence, les ressources de la direction ont été impliquées dans la définition des besoins et l'identification des processus d'affaires préalables aux travaux de développement du site entamés durant les derniers mois de l'exercice.

Le développement d'outils numériques contribue à améliorer la performance du BSP. Incidemment, depuis l'implantation du portail Accès Agence, il y a près de 70 % des nouvelles demandes qui sont effectuées en ligne. Le portail est également utilisé pour plus de 40 % des autres demandes, notamment les déclarations annuelles, ce qui contribue grandement à accélérer le traitement des dossiers par l'équipe des analystes au traitement des permis.

### ► PROJET PILOTE RAC-SER

Sous l'impulsion de la Corporation des Maîtres-serruriers du Québec (CMSQ), le BSP a mis en place un projet pilote visant à contrer l'actuelle pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de la serrurerie, en facilitant l'accès à ce métier. Le BSP et la CMSQ souhaitent proposer une approche complémentaire au Diplôme d'études professionnelles (DEP) en serrurerie qui exige plus de 10 mois de formation à temps plein et qui semble être une réalité contraignante compte tenu de la réalité de l'industrie de la serrurerie.

Inspiré de l'approche du compagnonnage, le projet RAC-SER autorise les agences de serrurerie qui participent au projet pilote à embaucher des personnes sans connaissances et expériences préalables pour les former au métier par l'acquisition de compétences sous supervision de serruriers chevronnés.

Les individus embauchés par les agences en serrurerie qui participent au projet pilote peuvent ensuite entreprendre les démarches de reconnaissance des acquis (RAC) auprès des centres de services scolaires offrant cette possibilité.

Une invitation à participer au projet pilote a été lancée auprès des agences en serrurerie au mois d'août 2023 et 37 agences ont accepté d'y participer. La direction de l'Information et du traitement des permis a par la suite délivré plusieurs permis temporaires en serrurerie d'une durée de 120 jours, renouvelables, comme le prévoit la réglementation. Une fois l'expérience acquise, les détenteurs devront entreprendre une démarche de RAC en vue d'obtenir un DEP en serrurerie, une diplomation indispensable à la délivrance d'un permis d'agent régulier en serrurerie par le BSP.

Le projet pilote RAC-SER est administré par la direction de l'Information et du traitement des permis et fera l'objet d'une évaluation approfondie pour statuer sur sa pertinence durant la prochaine année financière.

### ► PROMOTION

En lien avec l'une des priorités exprimées dans la planification stratégique visant à faire rayonner davantage le BSP auprès de l'industrie de la sécurité privée, la direction a coordonné la présence de l'organisation au salon de l'Association canadienne de la sécurité (CANASA) en tenant un kiosque d'information qui a connu beaucoup de succès.

Il s'agissait d'une première activité de rayonnement de ce type depuis la fin de la pandémie et elle a permis de démontrer la valeur ajoutée du BSP auprès des représentants du secteur des systèmes électroniques de sécurité.

D'autre part, afin de se conformer aux dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, la direction de l'Information et du traitement des permis a coordonné la mise à jour du site web du BSP. L'encadrement des fichiers témoins (*cookies*) et le dépôt sécuritaire de documents dans la section « Mon dossier » ont ainsi permis de répondre à de nouvelles exigences en matière de sécurité de l'information.

### ► PARTENARIAT

Le BSP a aussi contribué au déploiement de la stratégie gouvernementale pour aider à la prévention et à la reconnaissance des intoxications d'une personne à son insu.

Réagissant à une situation qui prenait de l'ampleur, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a annoncé en juin 2023 une série de 11 mesures clés dont l'une visait à « Sensibiliser les titulaires de permis d'agent de sécurité privée aux meilleures pratiques de prévention et d'intervention et les outiller, par l'entremise du Bureau de la sécurité privée ».

Toutes les agences et les agents titulaires d'un permis de la catégorie gardiennage ont ainsi reçu de la part du BSP une communication spécifique sur le sujet avec un lien vers une trousse comportant des outils permettant de mieux prévenir, reconnaître et intervenir lors d'une situation d'intoxication. Ils étaient ainsi appelés à contribuer à l'action gouvernementale et à faire preuve du plus haut degré de vigilance et de soin que l'on est raisonnablement en droit de s'attendre d'un titulaire de permis de gardiennage en fonction.

### ► COLLABORATION

À l'écoute des besoins des agences de gardiennage, le BSP est constamment à la recherche de nouvelles améliorations pour alléger la gestion des différents processus d'affaires. Voilà pourquoi, au cours du dernier exercice, un nouveau mécanisme a été identifié pour simplifier la gestion des permis temporaires en gardiennage pour les événements particuliers sportifs ou culturels.

Ainsi, le site web du BSP affiche désormais une liste publique de l'ensemble des événements où le recours à des agents titulaires d'un permis temporaire est autorisé. Les employeurs peuvent s'y référer pour accompagner leurs candidats dans les demandes de permis temporaires. Ces permis seront valides pour une durée de 120 jours et les titulaires devront exercer leurs activités uniquement pour les événements inscrits sur la liste de référence.

La direction de l'Information et du traitement des permis collaborera spécifiquement avec la direction des enquêtes et des inspections pour s'assurer que cette nouvelle façon de faire sera comprise par les titulaires et qu'elle sera cohérente avec la mission de protection du public du BSP.

### ► COMPTOIR D'ACCUEIL ET CENTRE D'APPELS

Complémentaire aux outils numériques, le comptoir d'accueil du BSP a vu son achalandage augmenter au cours du dernier exercice. Les agents du Service à l'information ont accueilli de nombreux visiteurs en quête d'informations, souhaitant déposer une demande ou désireux de régulariser leur situation. Ainsi c'est plus de 20 % de l'ensemble des nouvelles demandes de permis qui ont bénéficié de l'accompagnement de nos agents d'information du comptoir d'accueil.

Le centre d'appels a également été très populaire, les agents ayant répondu à plus de 33 000 appels et plus de 10 000 courriels pour l'ensemble de l'exercice.



**145 176**

consultations du « Registre des titulaires de permis » à [registre-public.bspquebec.ca/](https://registre-public.bspquebec.ca/)



**175 762**

visiteurs ont consulté le [bspquebec.ca](https://bspquebec.ca)



**827 837**

pages consultées sur le [bspquebec.ca](https://bspquebec.ca)



**70 248**

visites de la page « Faire une demande en ligne » sur le [bspquebec.ca](https://bspquebec.ca)



**163 777**

consultations de « Mon dossier » sur le [bspquebec.ca](https://bspquebec.ca)

\*\*Au cours de l'exercice, le site web [bspquebec.ca](https://bspquebec.ca) a migré vers Google Analytics 4. Ce changement a eu pour effet une révision à la baisse de certaines données.

# INFORMATION ET TRAITEMENT DES PERMIS

**Le BSP a délivré 15 066 nouveaux permis d'agent lors de l'exercice 2023-2024. Par ailleurs, on dénombrait 49 862 permis d'agent valides en circulation au 31 mars 2024.**

## Permis d'agent de sécurité privée

Catégorie	Permis valides au 31 mars 2024*	Permis délivrés*	Permis révoqués*	Permis réguliers non renouvelés
Gardiennage	40 736	15 982	5 812	1 179
Investigation	1 870	365	159	53
Serrurerie	761	180	39	11
Systèmes électroniques de sécurité	5 003	1 741	567	166
Convoyage de biens de valeur	1 106	350	168	29
Service conseil en sécurité	190	33	5	5
Supérieur immédiat	196	87	30	7
<b>Total</b>	<b>49 862</b>	<b>18 738</b>	<b>6 780</b>	<b>1 450</b>

\* Inclus les permis réguliers et les permis temporaires.

## Détails - permis d'agent de sécurité privée

Catégorie	Permis délivrés		Permis révoqués			
	Nouveaux permis	Renouvellements de permis	Pour non-paiement des frais annuels	À la demande du titulaire de permis	Décès du titulaire de permis	Par le Bureau de la sécurité privée
Gardiennage	13 070	2 912	4 646	491	21	654
Investigation	202	163	120	38	0	1
Serrurerie	93	87	34	4	1	0
Systèmes électroniques de sécurité	1 349	392	473	63	4	27
Convoyage de biens de valeur	272	78	128	34	0	6
Service conseil en sécurité	13	20	4	1	0	0
Supérieur immédiat	67	20	28	2	0	0
<b>Total</b>	<b>15 066</b>	<b>3 672</b>	<b>5 433</b>	<b>633</b>	<b>26</b>	<b>688</b>

**Le BSP a délivré 169 nouveaux permis d'agence lors de l'exercice 2023-2024. Par ailleurs, on dénombre 1 524 permis d'agence valides en circulation au 31 mars 2024.**

### Permis d'agence de sécurité privée

Catégorie	Permis valides au 31 mars 2024	Permis délivrés*	Permis révoqués*	Permis réguliers non renouvelés
Gardiennage	253	137	33	5
Investigation	103	60	14	3
Serrurerie	225	131	20	6
Systèmes électroniques de sécurité	896	445	88	30
Convoyage de biens de valeur	8	5	1	1
Service conseil en sécurité	39	19	13	4
<b>Total</b>	<b>1 524</b>	<b>797</b>	<b>169</b>	<b>49</b>

\* Inclus les permis réguliers et les permis temporaires..

### Détails - permis d'agence de sécurité privée

Catégorie	Permis délivrés		Permis révoqués		
	Nouveaux permis	Renouvellements de permis	Pour non-paiement des frais annuels	À la demande du titulaire de permis	Par le Bureau de la sécurité privée
Gardiennage	59	78	14	13	6
Investigation	10	50	8	6	0
Serrurerie	20	111	3	13	4
Systèmes électroniques de sécurité	75	370	34	42	12
Convoyage de biens de valeur	0	5	0	1	0
Service conseil en sécurité	5	14	1	12	0
<b>Total</b>	<b>169</b>	<b>628</b>	<b>60</b>	<b>87</b>	<b>22</b>

# DIRECTION, AFFAIRES JURIDIQUES

La direction Affaires juridiques joue un rôle de premier plan en contribuant à l'interprétation et à l'évolution du cadre législatif et réglementaire de l'industrie de la sécurité privée.



## RESSOURCES

ISABELLE F. LEBLANC, avocate  
Secrétaire et directrice, Affaires juridiques

4 avocats

2 techniciens  
juridiques

### Mandats

- Appliquer et veiller au suivi rigoureux de la *Loi sur la sécurité privée* et ses règlements ;
- Voir au respect du cadre légal inhérent aux pratiques et processus d'affaires ;
- Consolider l'interprétation de la Loi en respect de l'évolution jurisprudentielle.

### Responsabilités

- Étude et traitement des demandes de certains permis eu égard aux critères légaux prévus à la Loi ;
- Analyse des demandes non conformes et, le cas échéant, rendre les décisions de refus de délivrance, de non-renouvellement, de suspension ou de révocation de permis ;
- Traitement des dossiers visant les dérogations relatives aux normes de comportement ;
- Gestion du processus d'évaluation des demandes de reconnaissance de formations autres que celles prévues au règlement en cette matière ;
- Évaluation et proposition au ministère de la Sécurité publique de modifications législatives et réglementaires.

### Faits saillants

#### ► MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Au cours du dernier exercice, la direction des Affaires juridiques (DAJ) a été un joueur de premier plan auprès du Conseil d'administration et du ministère de la Sécurité publique (MSP) en accompagnement aux recommandations relatives au développement et à la mise à jour de la LSP et ses règlements afin que l'encadrement soit adapté aux besoins réels et contemporains des préoccupations de l'industrie et à la nécessité de toujours mieux protéger le public.

Un dossier d'enquête d'envergure traité au cours de l'exercice 2023-2024 a permis au BSP de présenter une série de nouvelles recommandations en matière d'intégrité et de transparence des intervenants du domaine de la sécurité privée, notamment dans le but de permettre des vérifications approfondies relativement à l'intégrité des entreprises disposant d'un permis d'agence.

► **LOI 25, LA LOI MODERNISANT LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Lors du précédent exercice, en 2022-2023, plusieurs modifications liées au déploiement de la Loi 25 étaient venues resserrer les obligations des organismes publics et privés en matière de protection des renseignements personnels.

C'est toutefois durant le dernier exercice, en 2023-2024, que l'impact de ces changements s'est fait sentir. Les ressources de la DAJ ont ainsi été appelées à assurer la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Loi en modifiant les outils de communication et d'information du BSP, dont des formulaires et des documents destinés aux assujettis, et en publiant sa politique de confidentialité.

En collaboration avec d'autres ressources du BSP, les intervenants de la DAJ ont été très diligents en s'impliquant activement dans la mise en œuvre des modifications. Ce travail a exigé un important investissement en temps, mais il a tout de même été réalisé en toute conformité et à l'intérieur des délais prescrits par la Loi 25 et ce, sans altérer la conduite des autres mandats de l'équipe de la DAJ.

► **DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE FORMATIONS**

Depuis la période pandémique, les demandes de reconnaissance de formations autres que celles exigées au règlement sur la formation augmentent constamment ce qui a des incidences sur la charge de travail de la DAJ. En effet, bien que ce travail se fasse en collaboration avec des experts externes en pédagogie, il exige, pour l'équipe de la DAJ, de réunir toute la documentation requise et d'effectuer un travail d'analyse rigoureux pour reconnaître ou non une formation.

► **SUPPORT ACTIF**

Malgré la multitude de nos engagements et la fluctuation des ressources, les membres de l'équipe de la DAJ ont également en cours d'année collaboré à de nombreux autres projets du BSP. Soulignons, plus spécifiquement, une participation régulière et soutenue à la mise à jour du portail Accès Agence, au développement du portail Accès Agent et une contribution clé au projet RAC-SER (reconnaissance des acquis et compétences en serrurerie).



# DIRECTION, AFFAIRES JURIDIQUES

**Décisions du Bureau de la sécurité privée défavorables à l'octroi ou au maintien de permis pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.**

## Permis d'agent de sécurité privée

<b>Décisions défavorables à l'octroi de permis</b>	<b>549<sup>8</sup></b>
<b>Conditions ou motifs invoqués au soutien de la décision</b>	<b>Nombre de décisions</b>
Antécédents criminels	163
Bonnes mœurs	80
Formation	259
Conditions d'obtention de permis temporaire	67
Droit de travail au Canada	63
Emploi incompatible	2
Article 20 LSP <sup>9</sup>	1
<b>Décisions défavorables au maintien en vigueur de permis</b>	<b>704<sup>8</sup></b>
<b>Décisions de suspension</b>	<b>17</b>
<b>Conditions ou motifs invoqués au soutien de la décision</b>	<b>Nombre de décisions</b>
Manquement aux normes de comportement <sup>10</sup>	17
<b>Décisions de révocation</b>	<b>687</b>
<b>Conditions ou motifs invoqués au soutien de la décision</b>	<b>Nombre de décisions</b>
Antécédents criminels	54
Bonnes mœurs	57
Droit de travail au Canada	543
Conditions de maintien en vigueur de permis temporaire	48
Manquement aux normes de comportement <sup>10</sup>	2
<b>Décisions défavorables au renouvellement d'un permis valide</b>	<b>36<sup>8</sup></b>
<b>Conditions ou motifs invoqués au soutien de la décision</b>	<b>Nombre de décisions</b>
Antécédents criminels	8
Bonnes mœurs	7
Droit de travail au Canada	21
Conditions d'obtention de permis temporaire	1
<b>Total des décisions défavorables pour les agents</b>	<b>1289</b>

<sup>8</sup> Une même décision défavorable peut être rendue en vertu de plusieurs motifs différents ou invoquées le non-respect de plusieurs conditions.

<sup>9</sup> L'article 20 LSP prévoit que le Bureau peut refuser de délivrer un permis si, au cours des cinq années précédant la demande, le requérant s'est vu refuser un permis ou un renouvellement de permis ou si un permis qu'il détenait a été suspendu ou révoqué.

<sup>10</sup> En 2023-2024, les motifs de suspensions ou de révocations reliées aux normes de comportement visaient les dérogations suivantes : recours à une force plus grande que nécessaire, menaces, défaut de collaborer avec les enquêteurs du Bureau de la sécurité privée, manque de professionnalisme, négligence, insouciance, situation de conflit d'intérêts, pratiques frauduleuses ou illégales, vol, abus d'autorité, vol de temps, transmission de document confidentiel, détention illégale, diffamation, voies de fait, bris d'ordonnance judiciaire, manque de respect et politesse.

## Permis d'agence de sécurité privée

Décisions défavorables à l'octroi de permis	11 <sup>8</sup>
Conditions ou motifs invoqués au soutien de la décision	Nombre de décisions
Article 10 LSP <sup>11</sup>	1
Assurance responsabilité	6
Cautionnement	5
Désignation du représentant	2
Documents constitutifs	3
Renseignements sur les personnes liées	2
Décisions défavorables au maintien en vigueur de permis	39 <sup>8</sup>
Décisions de suspension	17
Conditions ou motifs invoqués au soutien de la décision	Nombre de décisions
Assurance responsabilité	9
Cautionnement	1
Formation du représentant	6
Renseignements sur les personnes liées	2
Omission de remplacer le représentant à la demande du Bureau	1
Décisions de révocation	22
Conditions ou motifs invoqués au soutien de la décision	Nombre de décisions
Assurance responsabilité	10
Absence d'établissement d'affaires au Québec	2
Insolvabilité	4
Formation du représentant	2
Cautionnement	2
Cessation des activités	2
Renseignements sur les personnes liées	3
Antécédents criminels du représentant ou d'une personne liée	2
Décisions défavorables au renouvellement d'un permis valide	1 <sup>8</sup>
Condition invoquée au soutien de la décision	Nombre de décision
Assurance responsabilité	1
Total des décisions défavorables pour les agences	51

## Contestations et recours judiciaires au 31 mars 2024

Contestations au Tribunal administratif du Québec (TAQ)

Contestations au TAQ d'une décision du BSP	42
Décisions rendues par le TAQ	
Décisions du BSP maintenue	13
Décision du BSP infirmée	0
Décisions rejetant une demande de sursis par le demandeur <sup>12</sup>	2
Total	15
Désistements	34
Causes pendantes	20
Autres recours civils auxquels le Bureau est parti	
Recours en mandamus et dommages devant la Cour supérieure du Québec	
Désistement	1
Recours en dommages devant la Cour du Québec	
Cause pendante (BSP Demandeur)	1

<sup>11</sup> L'article 10 LSP prévoit que le Bureau peut refuser de délivrer un permis d'agence si, dans les cinq années précédant la demande, la personne qui est propriétaire de l'entreprise, le représentant, un associé ou un actionnaire ayant un intérêt important au sens de l'article 8 ou un administrateur a vu un permis d'agent ou un permis d'agence lui être refusé, non renouvelé, suspendu ou révoqué. Il en est de même si la personne propriétaire, associée ou actionnaire de l'entreprise est une société ou une personne morale et qu'un associé ou un actionnaire ayant un intérêt important dans celle-ci ou un administrateur a vu un permis d'agent ou un permis d'agence lui être refusé, non renouvelé, suspendu ou révoqué.

<sup>12</sup> Sur les 42 nouvelles contestations en 2023-2024, 3 incluaient une demande de sursis de l'exécution de la décision du Bureau qui était contestée. De ces demandes de sursis, 2 ont fait l'objet d'une décision de refus du TAQ tel que mentionné au tableau des décisions rendues, et 1 a fait l'objet d'un désistement de la demande de sursis.

# ACCÈS À L'INFORMATION

Le Bureau de la sécurité privée est assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (la « Loi sur l'accès ») en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité privée*. Ainsi, le bilan présenté est réalisé conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 2) (« Règlement sur la diffusion »).

## Demandes d'accès à l'information

En 2023-2024, le Bureau de la sécurité privée a reçu 122 demandes d'accès à l'information. De ce nombre, 94 concernaient l'accès à des renseignements personnels, dont une qui incluait également une demande de rectification de tels renseignements personnels, 14 concernaient l'accès à des documents relatifs aux différentes activités du BSP, et 14 concernaient à la fois des renseignements personnels et des documents relatifs aux différentes activités du BSP.

Les 114<sup>13</sup> demandes qui ont donné lieu à une réponse durant la période de référence ont été traitées à l'intérieur du délai légal de 20 jours, à l'exception de 3 demandes où le BSP s'est prévalu de la possibilité d'obtenir un délai additionnel de 10 jours, conformément à la Loi sur l'accès. Aucune mesure d'accommodement n'a été demandée pour faciliter le droit d'accès d'une personne handicapée.

Les articles suivants de la Loi sur l'accès ont été invoqués pour motiver un refus total ou une acceptation partielle : l'article 14 concernant le fait que des renseignements forment la substance du document, l'article 15 concernant les documents qui requièrent calcul ou comparaison de renseignements, l'article 28

concernant des renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique, les articles 37 et 38 concernant les renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques, l'article 47 concernant des documents non détenus par le BSP, les articles 53, 54 et 59 concernant le caractère confidentiel des renseignements personnels, ainsi que l'article 55, alinéas 2 et 24 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, concernant l'utilisation de fonctions de recherche extensive dans un document technologique comportant des renseignements personnels publics et à une fin illégitime.

## Diffusion des documents

Conformément à l'article 4 du Règlement sur la diffusion, le BSP diffuse sur son site Web les informations qu'il doit diffuser.  
(<https://www.bspquebec.ca/fr/31/acces-a-l-information>)

## Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels s'est réuni deux fois au cours de cette période. Les points saillants des travaux du comité pour l'année 2023-2024 sont notamment la mise en place des dispositions prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c.25), plus particulièrement en ce qui a trait aux règles de gouvernance. Également les travaux ont visé le maintien de hauts standards relatifs aux enjeux potentiels liés à la cybersécurité, ainsi que le suivi de recours en révision portés devant la Commission d'accès à l'information.

Traitement détaillé des demandes	Exercice 2023 - 2024
Accès à la totalité des documents ou des renseignements demandés	89
Demandes partiellement acceptées	13 <sup>14</sup>
Demandes refusées	11
Demande référée à l'organisme compétent	1
Demandes irrecevables	3 <sup>15</sup>
Demandes annulées	5
Demandes en cours de traitement au 31 mars 2024	2

Recours en révision devant la Commission d'accès à l'information	
Nouvelles demandes de révision à la CAI par le demandeur d'accès	2
Décision de la CAI rejetant la requête en révision du demandeur	1
Décision de la CAI accueillant en partie la requête en révision du demandeur	1
Désistement	2
Dossier pendant devant la CAI au 31 mars 2024	1

<sup>13</sup> Ce chiffre inclut les réponses d'acceptation totale et partielle, les refus, et les transferts vers l'organisme compétent, les demandes irrecevables ou annulées n'ayant pas donné lieu à une réponse.

<sup>14</sup> Ce nombre inclut les réponses à deux demandes qui étaient en traitement au 31 mars 2024.

<sup>15</sup> Ces demandes ont été jugées irrecevables en raison de leur caractère imprécis et pour lesquelles les précisions demandées conformément à l'article 42 de la Loi sur l'accès n'ont pas été apportées.

# DIRECTION, ENQUÊTES ET INSPECTIONS

La Direction des enquêtes et inspections (DEI) contribue à l'accomplissement de la mission du BSP de protection du public. L'équipe d'enquêteurs-inspecteurs travaille sur tout le territoire québécois afin de sensibiliser et d'assurer le respect de l'application de la *Loi sur la sécurité privée* et de ses règlements. Sur réception d'une plainte ou de leur propre initiative, les enquêteurs-inspecteurs réalisent leur travail en effectuant des inspections, des opérations terrain ainsi que toute enquête relative à un manquement à la LSP et ses règlements.



## RESSOURCES

BRIGITTE DESGAGNÉS

Directrice, Enquêtes et inspections

9 enquêteurs-  
inspecteurs

### Mandats

- Assurer le respect et l'application de la LSP et de ses règlements dans le cadre d'une activité ou d'une offre de services de sécurité privée ;
- Procéder à des interventions d'inspections de lieux où une activité de sécurité privée est offerte ou exercée et tous lieux présentant des motifs raisonnables de croire qu'une telle activité est exercée ou un service de sécurité privée est offert ;
- Initier des enquêtes lors d'existence de motifs raisonnables de croire à un manquement à la LSP ou à un de ses règlements, ou sur réception d'une plainte du public.

### Responsabilités

- Traitement et suivi des plaintes ou de toutes informations reçues ;
- Inspections auprès des agences qui offrent un service de sécurité privée, des agents qui exercent une activité de sécurité privée et des employeurs qui ont à leur service des employés exerçant une telle activité de sécurité privée ;

- Enquêtes sur les infractions commises en contravention de la Loi et de ses règlements ;
- Sensibilisation et accompagnement des titulaires de permis à l'égard de la LSP et de ses règlements et de leurs obligations envers le BSP.

### Faits saillants

#### ► AMÉLIORATION DES PROCESSUS DE TRAVAIL

L'augmentation constante du volume de travail à réaliser par les enquêteurs de la Direction des enquêtes et inspections (DEI) a été à l'origine d'une importante réorganisation des processus de travail visant une plus grande efficacité. Dès le début de l'exercice financier 2023-2024, cette nouvelle réalité s'est imposée alors que les ressources de la DEI ont été fortement sollicitées par les démarches d'enquêtes liées à un dossier d'envergure.

Après avoir analysé les besoins et expérimenté certaines approches, il a été décidé d'implanter un système basé sur la spécialisation des équipes d'enquêteurs pour tirer bénéfice de plus grandes connaissances spécifiques de chacun et ainsi accélérer le traitement des dossiers face aux nouvelles exigences et à la multiplication des enjeux problématiques dans le milieu de la sécurité privée.

On a d'abord confié à un enquêteur-inspecteur expérimenté le mandat de recevoir les plaintes, ouvrir les dossiers et intervenir directement chaque fois que c'est possible. Les nouveaux dossiers sont ensuite transférés à trois équipes distinctes d'enquêteurs-inspecteurs. La première équipe s'occupe des inspections et enquêtes pénales, la seconde est responsable des enquêtes en normes de comportement et la troisième est dédiée aux enquêtes administratives en matière de solvabilité, des bonnes mœurs et d'autres dossiers particuliers ou prioritaires.

#### ► ENQUÊTES ET INSPECTIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LSP ET DE SES RÈGLEMENTS

Les enquêteurs-inspecteurs de la DEI ont consacré beaucoup de temps aux dossiers prioritaires liés aux normes de comportement (enquêtes administratives) ainsi qu'à plusieurs enquêtes en matière pénale caractérisées par leurs courts délais de prescription. D'importants moyens d'enquête ont été déployés à cet effet tout au long de l'année et dans toutes les régions du Québec pour démontrer notre capacité à assurer notre mission de protection du public.

#### ► APPLICATION DE LA LSP

En octobre 2023, une modification apportée à la *Loi sur la police* a fait en sorte de donner, aux corps de police municipaux et autochtones, le pouvoir d'appliquer la LSP, un pouvoir jusque-là accordé à la Sûreté du Québec. Cette modification constitue non seulement un outil intéressant et supplémentaire pour permettre aux policiers d'effectuer leur travail, mais elle ouvre également une nouvelle voie pour favoriser le respect de la LSP.

D'ailleurs, afin de s'assurer des bonnes pratiques à exercer lors de l'application de la LSP et pour permettre au BSP de conserver une vue d'ensemble des activités en lien avec l'application de la loi sur tout le territoire du Québec, la DEI et la Direction des affaires juridiques du BSP ont entrepris, au cours du dernier exercice, des discussions avec d'importants représentants du milieu, notamment le Bureau des infractions et amendes (BIA), le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Ces discussions stratégiques s'inscrivent dans la tradition de bonne collaboration entre les services de police et l'équipe d'enquêteurs-inspecteurs du BSP qui est un atout essentiel pour faciliter l'application de la LSP en toute circonstance.

#### ► OCCUPER LE TERRAIN

En conformité avec les orientations de la planification stratégique et soucieuse de l'importance de sa visibilité sur le terrain, l'équipe de la DEI a multiplié les efforts pour s'y déployer. À nouveau, au cours du dernier exercice, les enquêteurs-inspecteurs de la DEI ont visité plusieurs régions administratives du Québec, dont Montréal, Chaudière-Appalaches, Capitale-Nationale, Montérégie, Estrie, Centre-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie, Outaouais, et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Tant pour le traitement des dossiers que pour des opérations terrain, les enquêteurs-inspecteurs de la DEI ont été régulièrement accompagnés des représentants des services de police dans les festivals et lors de visites des établissements licenciés pour faire connaître le rôle du BSP et faire valoir l'importance du respect de la LSP et de ses règlements par les employeurs, les agences et les agents. Durant le dernier exercice, une importante augmentation des rapports d'infraction générale a été constatée. Cette augmentation est attribuable à certains dossiers d'envergure où les constats ont amené la DEI à rédiger un nombre élevé de ces rapports.

#### ► VEILLER À LA PROTECTION DU PUBLIC

Pour répondre à sa mission fondamentale de protection du public, le BSP met à sa disposition et à celle des représentants du milieu de la sécurité privée un mécanisme de plaintes simple et efficace. Par la poste, au téléphone, par courriel ou directement par le site [bspquebec.ca](http://bspquebec.ca), il est possible de déposer une plainte pour signaler toute situation qui pourrait contrevenir à la LSP et ses règlements. Les plaintes déposées font l'objet d'un suivi systématique auprès des personnes impliquées pour s'assurer de l'application de la LSP et de ses règlements.



# ENQUÊTES ET INSPECTIONS

## Données - Enquêtes et inspections

Dossiers	Nombre
Dossiers en traitement au 31 mars 2023	245
Plaintes reçues de l'externe entre les 1 <sup>er</sup> avril 2023 et 31 mars 2024	295
Dossiers initiés par la Direction, Enquêtes et inspections entre les 1 <sup>er</sup> avril 2023 et 31 mars 2024	295
<b>Total</b>	<b>835</b>

Nature des dossiers ouverts entre les 1 <sup>er</sup> avril 2023 et 31 mars 2024	
Entreprises offrant un service de sécurité privée sans être titulaires d'un permis d'agence valide	83
Personnes exerçant une activité de sécurité privée sans être titulaires d'un permis d'agent valide	219
Agences ou employeurs ayant à leur service des personnes exerçant une activité de sécurité privée sans être titulaires d'un permis d'agent valide	86
Normes de comportement	103
Inspections de conformité	47
Dossiers d'autres natures	52
<b>Total</b>	<b>590</b>

Dossiers traités entre les 1 <sup>er</sup> avril 2023 et 31 mars 2024	499
Dossiers toujours en traitement	336
<b>Total</b>	<b>835</b>

Traitement des infractions pénales à la loi et à ses règlements au 31 mars 2024	Nombre
Rapports d'infraction généraux soumis au DPCP entre les 1 <sup>er</sup> avril 2023 et 31 mars 2024	216

Nature des infractions des rapports d'infraction généraux soumis au DPCP	
Entreprises offrant un service de sécurité privée sans être titulaires d'un permis d'agence valide (art. 4)	15
Personnes exerçant une activité de sécurité privée sans être titulaires d'un permis d'agent valide (art. 16)	110
Agences ou employeurs ayant à leur service des agents sans permis (art. 117)	85
N'a pas remis au Bureau son permis révoqué ou non renouvelé (art. 36)	2
N'a pas informé le Bureau d'un changement relatif à un renseignement inscrit au registre public (art. 79)	0
N'a pas informé le Bureau de tout changement susceptible d'affecter la validité du permis (art. 24)	2
Personne ayant aidé, encouragé, conseillé, consenti, autorisé ou ordonné une autre personne à commettre une infraction à la LSP (art. 120)	2
A nuit à un enquêteur-inspecteur du Bureau (entrave) (art. 119)	0
<b>Total</b>	<b>216</b>

<b>Constats d'infraction délivrés par le DPCP entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024</b>	<b>220 **</b>
---	---------------

\*\*Notez que ces constats émis font suite à des Rapports d'infraction généraux des trimestres présent et antérieurs.

Traitement des enquêtes administratives en vertu de la LSP ou du Règlement sur les normes de comportement au 31 mars 2024	Nombre
Rapports d'enquête soumis à la Direction des affaires juridiques (Normes de comportement)	25
Rapports d'enquête soumis à la Direction des affaires juridiques (Autres natures)	3
<b>Total</b>	<b>28</b>

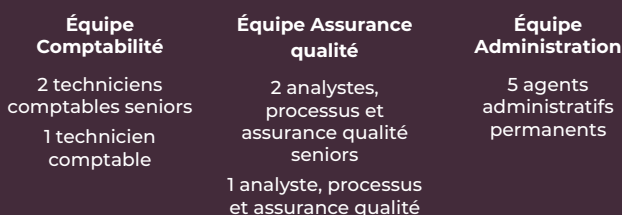
# DIRECTION, FINANCES ET ADMINISTRATION

La direction Finances et administration est responsable d'assurer la fiabilité et la gestion des ressources financières, des ressources matérielles et documentaires. Assurant un contrôle de qualité dans l'ensemble des opérations, elle joue un rôle de premier plan.



## RESSOURCES

MARINELA BALINISTEANU, CPA  
Directrice, Finances et administration



### Mandats

- Gérer l'ensemble des opérations de nature budgétaire, financière et les technologies de l'information ;
- Contrôler la qualité du processus de traitement des permis ;
- Gérer et assurer la pérennité de la documentation ;
- Veiller à la sécurité informatique de l'organisme ;
- Optimiser et sécuriser le système relatif aux opérations de façon continue.

### Responsabilités

- Gestion et optimisation des ressources financières ;
- Mise en place de contrôles de qualité rigoureux et efficients ;
- Gestion documentaire ;
- Mise à jour et optimisation de la sécurité des outils technologiques appropriés.

### Faits saillants

#### ► L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DU BSP : UN ENJEU PRIORITAIRE

La direction des Finances et de l'administration a continué au cours du dernier exercice à déployer tous les moyens nécessaires à la poursuite et à l'amélioration des opérations de nature budgétaire et financière, ainsi qu'en matière de technologies de l'information. La réalisation de ce mandat par l'équipe de la comptabilité, qui implique notamment les suivis budgétaires et les conciliations journalières, est indispensable pour assurer une gestion dynamique et responsable de nos ressources financières et contribuer à l'amélioration continue de nos contrôles internes.

## ► DÉVELOPPEMENT DES OUTILS NUMÉRIQUES

Le développement du portail Accès Agent a été une préoccupation centrale au sein de la direction des Finances et de l'administration au cours de l'exercice 2023-2024. Sous la responsabilité de la directrice, un comité de travail constitué de représentants de toutes les directions du BSP a été mis sur pied pour encadrer et coordonner les travaux de cet important projet s'inscrivant dans la poursuite de la stratégie numérique de l'organisation.

Plusieurs rencontres du comité de travail ont permis de bien identifier les besoins et les priorités de développement d'une première phase du portail, notamment le module pour les nouvelles demandes régulières et temporaires. Les membres du comité ont ensuite rencontré la firme externe choisie à titre de mandataire pour établir l'envergure du projet et préciser un échéancier de travail. Le mandataire a commencé le développement et une mise en production est prévue au cours du prochain exercice financier.

## ► AMÉLIORATION CONTINUE

L'équipe Assurance qualité a également été interpellée tout au long du dernier exercice pour apporter les correctifs aux outils et systèmes en place. Elle a ainsi contribué à faciliter l'utilisation du portail Accès Agence par les utilisateurs et en assurer une meilleure performance. De même, en collaboration étroite avec la DAJ, l'équipe Assurance qualité a apporté des changements aux formulaires utilisés pour déposer une nouvelle demande d'agent régulier ou temporaire.





## PERSPECTIVES 2024 / 2025

---

**Responsable de l'application de la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, chapitre S-3.5), du développement du professionnalisme des intervenants de la sécurité privée, le BSP continuera au cours du prochain exercice à déployer tous les efforts pour favoriser son rayonnement et améliorer son efficacité opérationnelle.**

## Transformation continue

Initiée depuis quelques années, la transformation numérique des services du BSP continuera d'être un projet prioritaire au cours du prochain exercice. Plus spécifiquement, elle passera par le déploiement progressif du portail Accès Agent, dont la première phase, offrant la possibilité de faire de nouvelles demandes de permis en ligne, devrait être disponible avant la fin de l'exercice.

Le BSP poursuivra par ailleurs ses travaux pour le développement des prochaines phases du nouvel environnement qui ajouteront des options permettant notamment de faire en ligne les demandes de renouvellement, les ajouts de catégorie et les demandes de conversion.

Cette transformation permettra à terme d'améliorer la qualité des demandes et incidemment de réduire le taux de demandes non conformes. Jumelée à une optimisation des processus, elle permettra également de réduire les délais de délivrance des permis.

## Communication

Pour assumer pleinement sa mission de sécurité publique, le BSP doit veiller à ce que la population connaisse le régime qu'il administre. Pour jouer son rôle de régulateur de manière efficace et efficiente, le BSP doit également comprendre les réalités et les défis de l'industrie. Ces grands enjeux seront au cœur des stratégies de communication de la prochaine année.

## Déclaration de services

Au cours du prochain exercice, le BSP entend poursuivre ses démarches afin de diffuser ses normes de services relativement aux délais de délivrance des permis et de réponses aux appels et courriels.

Ce projet sera mené simultanément à la mise en place d'un processus formel de gestion des plaintes visant le BSP. Le développement d'un tel processus et sa communication auprès des intervenants du milieu de la sécurité privée fera valoir l'importance que nous accordons à la qualité des services rendus et de notre désir de constamment améliorer ceux-ci afin de maintenir des hauts standards de qualité, d'efficacité et d'efficience.

## Présence sur tout le territoire

La reconnaissance du rôle clé du BSP dans l'application de la *Loi sur la sécurité privée* (LSP) devra passer à nouveau, durant la prochaine année, par un déploiement optimal de ses ressources sur tout le territoire québécois. Riches d'une collaboration renforcée avec les services de police et d'un récent changement à la *Loi sur la police* permettant désormais à toutes les forces de la province d'appliquer la LSP, nous optimiserons notre offre de service en matière d'inspection et poursuivrons nos efforts pour veiller au respect des dispositions prévues par la loi et ses règlements.

## Milieu de vie

Dans ses efforts permanents pour améliorer sa performance d'employeur, le BSP entend continuer à investir dans l'amélioration continue du milieu de travail. À cette fin, le Bureau entend notamment développer et déployer une formation sur le vivre ensemble et sur la civilité pour l'ensemble de ses ressources.



## ÉTATS FINANCIERS

---

## Rapport de la direction

---

Le Bureau de la sécurité privée est responsable de la préparation et de la présentation de ses états financiers, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend les choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçus pour fournir une assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement en temps voulu et qu'elles sont dûment approuvées de manière à produire des états financiers fiables.

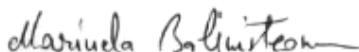
Le Bureau de la sécurité privée reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration s'acquitte de sa responsabilité à l'égard des états financiers, principalement par l'intermédiaire de son comité d'audit. Celui-ci examine les états financiers annuels contenus dans le rapport annuel et en recommande l'adoption au conseil d'administration. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction du BSP et l'auditeur indépendant et rend compte de ces entretiens au conseil d'administration.

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. a procédé à l'audit de ces états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada. Leur rapport expose la nature et l'étendue de leur travail ainsi que l'expression de leur opinion. Ils peuvent rencontrer la direction et le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.



**CLAUDE PAUL-HUS, MA MBA FCPA ASC**  
Directeur général



**MARINELA BALINISTEANU, CPA**  
Directrice, Finances et administration

## Rapport de l'auditeur indépendant

---

Aux administrateurs de  
Bureau de la sécurité privée

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Bureau de la sécurité privée (ci-après « le Bureau »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des résultats et excédent accumulé lié aux activités, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Bureau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Bureau ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Bureau.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des

éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Bureau;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Bureau à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>16</sup>

Montréal  
Le 27 juin 2024

<sup>16</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A115050

# RÉSULTATS ET EXCÉDENT ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

		2024	2023
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
<b>Produits</b>			
Permis (droits annuels) - agences	2 905 486	2 912 450	2 713 468
Permis (droits annuels) - agents	3 044 662	3 093 700	2 919 902
Vérifications sécuritaires	2 502 323	2 844 291	2 357 495
Produits d'intérêts	203 000	270 820	157 578
Autres	40 000	51 679	42 726
	<b>8 695 471</b>	<b>9 172 940</b>	<b>8 191 169</b>
<b>Charges</b>			
Salaires et charges sociales	4 384 186	4 432 157	3 942 228
Formation	54 874	45 789	10 434
Cotisations et associations professionnelles	19 314	20 063	18 530
Vérifications sécuritaires – Sûreté du Québec	2 021 380	2 378 206	1 941 049
Frais d'émission de permis	211 714	201 697	209 005
Services professionnels	778 081	773 017	569 602
Communications et informations	206 242	186 032	181 438
Charges locatives	390 846	388 451	350 353
Amortissement des immobilisations corporelles	308 881	287 566	288 439
Amortissement des actifs incorporels	87 765	87 887	80 820
Fournitures de bureau	60 436	62 604	61 858
Assurances	117 456	113 528	89 335
Frais bancaires et financiers	126 956	133 026	114 558
Frais de déplacement et de représentation	97 814	56 603	62 786
Location et entretien de l'équipement	32 048	26 110	27 144
Créances douteuses	--	77	223
	<b>8 897 993</b>	<b>9 192 813</b>	<b>7 947 802</b>
<b>Excédent (déficit) lié aux activités de l'exercice</b>	<b>(202 522)</b>	<b>(19 873)</b>	<b>243 367</b>
Excédent accumulé lié aux activités au début	1 923 932	1 923 932	1 680 565
Excédent accumulé lié aux activités à la fin	1 721 410	1 904 059	1 923 932

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

# VARIATION DE LA DETTE NETTE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

		2024	2023
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Excédent (déficit) lié aux activités de l'exercice	(202 522)	(19 873)	243 367
Acquisition d'immobilisations corporelles	--	(177 892)	(93 767)
Acquisition d'actifs incorporels	--	(191 461)	(47 486)
Amortissement des immobilisations corporelles	308 881	287 566	288 439
Amortissement des actifs incorporels	87 765	87 887	80 820
Cession d'immobilisations corporelles	--	607	--
	396 646	6 707	(228 006)
Acquisition de stock de fournitures	--	(36 756)	(28 354)
Consommation de stock de fournitures	--	36 632	28 334
Augmentation des dépôts et charges payées d'avance	--	(342 124)	(381 657)
Utilisation des dépôts et charges payées d'avance	--	335 916	329 393
	--	(6 332)	(52 284)
Augmentation (diminution) de la dette nette	194 124	(19 498)	419 089
Dette nette au début	(60 951)	(60 951)	(480 040)
<b>Dette nette à la fin</b>	<b>133 173</b>	<b>(80 449)</b>	<b>(60 951)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

## FLUX DE TRÉSORERIE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
	\$	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent lié aux activités de l'exercice	(19 873)	243 367
Éléments hors caisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	287 566	288 439
Amortissement des actifs incorporels	87 887	80 820
Amortissement de l'avantage incitatif à la location reporté	(40 327)	(40 327)
	315 253	572 299
Variation nette d'éléments d'actif et de passif :		
Autres débiteurs	(21 174)	178 251
Dépôts et charges payées d'avance	(6 208)	(52 264)
Stock de fournitures	(124)	(20)
Produits de permis en traitement perçus par anticipation	31 488	(132 694)
Produits reportés	307 036	203 822
Dépôts de cautionnement - agences	70 000	40 000
Charges à payer	269 241	(95 461)
Dû à la Sûreté du Québec	(150 878)	110 525
	499 381	252 159
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement <sup>(a)</sup></b>	<b>814 634</b>	<b>824 458</b>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(177 892)	(93 767)
Cession d'immobilisations corporelles	607	--
Acquisition d'actifs incorporels	(191 461)	(47 486)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>(368 746)</b>	<b>(141 253)</b>
<b>Activités de placement</b>		
Compte d'épargne	--	2 500 000
Dépôts à terme	--	(2 500 000)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de placement</b>	<b>--</b>	<b>--</b>
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>445 888</b>	<b>683 205</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	5 540 657	4 857 452
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	5 986 545	5 540 657
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
Encaisse	3 486 545	3 040 657
Dépôts à terme	2 500 000	2 500 000
	5 986 545	5 540 657

<sup>(a)</sup> Les intérêts encaissés au cours de l'exercice s'élevaient à 249 424 \$ (86 544 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2023).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

# SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2024

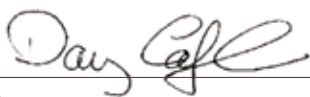
	2024	2023
	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>		
Encaisse	3 486 545	3 040 657
Dépôts à terme 5,06 % à 5,43 % (4,37 % à 5,03 % en 2023), échéant à différentes dates jusqu'en octobre 2024	2 500 000	2 500 000
Autres débiteurs	105 182	84 008
	<b>6 091 727</b>	<b>5 624 665</b>
<b>Passifs</b>		
Produits de permis en traitement perçus par anticipation	1 206 923	1 175 435
Produits reportés	2 793 754	2 486 718
Dépôts de cautionnement - agences	230 000	160 000
Charges à payer	967 402	698 161
Dû à la Sûreté du Québec (note 4)	415 726	566 604
Avantage incitatif à la location reporté	558 371	598 698
	<b>6 172 176</b>	<b>5 685 616</b>
<b>Dette nette</b>	<b>(80 449)</b>	<b>(60 951)</b>
<b>Actifs non financiers</b>		
Dépôts et charges payées d'avance (note 5)	174 663	168 455
Stock de fournitures	14 328	14 204
Immobilisations corporelles (note 6)	1 182 665	1 292 946
Actifs incorporels (note 7)	612 852	509 278
	<b>1 984 508</b>	<b>1 984 883</b>
<b>Excédent accumulé <sup>(b)</sup></b>	<b>1 904 059</b>	<b>1 923 932</b>

<sup>(b)</sup> L'excédent accumulé est lié en totalité aux activités.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

  
 Administrateur

  
 Administrateur

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2024

## 1. STATUTS ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

Le Bureau est un organisme public issu de la Loi sur la sécurité privée (RLRQ, chapitre S-3.5) (ci-après « la Loi »).

Le Bureau a pour mission de veiller à la protection du public.

Le Bureau est exonéré d'impôts sur les bénéfices selon le paragraphe 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu et selon l'article 984 de la Loi sur les impôts (Québec). Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

## 2. MODIFICATION COMPTABLE

Le 1er avril 2023, le Bureau a adopté les recommandations du nouveau chapitre SP 3400, « Revenus », du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. Conformément aux dispositions transitoires, cette nouvelle norme, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2023, a été appliquée prospectivement.

Les recommandations du nouveau chapitre SP 3400 prévoient que :

- les revenus découlant d'opérations avec obligation de prestation sont constatés lorsque le Bureau remplit (ou au fur et à mesure qu'il remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur;
- les revenus découlant d'opérations sans obligation de prestation sont constatés lorsque le Bureau a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'une opération passée ou un événement passé est à l'origine d'un actif.

L'adoption de ces nouvelles recommandations n'a eu aucune incidence significative sur les états financiers du Bureau.

## 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Base de présentation

La direction est responsable de la préparation des états financiers du Bureau, lesquels sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public contenues dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

### Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction du Bureau doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Bureau pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

### Actifs et passifs financiers

#### ► Évaluation initiale

Le Bureau comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

#### ► Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Bureau sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Le Bureau détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats.

Dans le cas d'un placement de portefeuille, si une indication objective de dépréciation existe, une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il subit une moins-value durable. Toute augmentation ultérieure de la valeur d'un placement de portefeuille ayant fait l'objet d'une réduction de valeur n'est comptabilisée à l'état des résultats qu'au moment de sa réalisation.

### Constataion des produits

#### ► Produits de permis et de vérifications sécuritaires

Les produits sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits liés à la vérification sécuritaire sont comptabilisés au moment où la vérification est effectuée. Les sommes perçues d'avance liées à l'émission ou au renouvellement de permis sont comptabilisées aux passifs à titre de produits de permis en traitement perçus par anticipation. Les produits de permis (droits annuels) sont reportés aux passifs à titre de produits reportés et sont par la suite constatés aux résultats de façon linéaire sur les douze mois de la durée des permis.

► *Produits de placements*

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et incluent l'amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Bureau est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité et que le Bureau a l'intention d'utiliser au cours du prochain exercice.

### Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers du Bureau sont employés normalement pour fournir des services futurs.

► *Stock de fournitures*

Le stock de fournitures est évalué au plus faible du coût et de la valeur de remplacement. Il consiste principalement en un stock de fournitures nécessaires à l'impression des permis.

► *Immobilisations corporelles et actifs incorporels*

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque le Bureau reçoit des contributions sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de la contribution.

### Amortissements:

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes suivantes :

	Périodes
Améliorations locatives	Durée du bail, maximum de 15 ans
Équipement informatique, logiciels et équipement de développement	1 an à 7 ans
Équipement de surveillance et de sécurité	5 ans
Kiosque	4 ans
Mobilier de bureau	3 et 10 ans

### Réduction de valeur:

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel ne contribue plus à la capacité du Bureau à fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à une immobilisation corporelle ou à un actif incorporel est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel est réduit pour refléter la baisse de valeur. Toute moins-value sur les immobilisations corporelles ou les actifs incorporels est passée en charges à l'état des résultats et aucune reprise de moins-value ne peut être constatée ultérieurement.

### Avantages sociaux futurs

► *Régime de retraite*

En avril 2012, le Bureau a mis en place un régime de retraite simplifié à cotisations déterminées. Depuis avril 2017, le Bureau verse une contribution du même montant que la part de l'employé, jusqu'à un maximum de 5 % (9 % pour les cadres supérieurs) du revenu gagné de l'employé ayant au moins six mois d'ancienneté (un mois d'ancienneté pour les cadres supérieurs). Au cours de l'exercice, le Bureau a versé 199 238 \$ à titre de contributions à ce régime de retraite (169 019 \$ en 2023).

### Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues avec des entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle partagé.

Les opérations interentités conclues selon les modalités semblables à celles que les entités auraient déterminées si elles avaient agi dans des conditions de pleine concurrence sont réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu de la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni. Dans le cours normal de ses activités, le Bureau conclut de telles opérations avec la Sûreté du Québec, qui est une entité contrôlée par le gouvernement du Québec. Ces opérations sont présentées distinctement aux états financiers.

### Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif relatif au bail est porté en diminution des charges locatives sur la durée restante du bail.

## 4. DÛ À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Comme il est prévu à l'article 27 de la Loi, les demandes de vérification sécuritaire sont transmises à la Sûreté du Québec (SQ). La SQ facture ces services au Bureau sur une base mensuelle. Une provision est comptabilisée lorsque la vérification sécuritaire a été effectuée par la SQ, mais que la facture n'a pas encore été obtenue.

## 5. DÉPÔTS ET CHARGES PAYÉES D'AVANCE

	2024	2023
	\$	\$
Assurances payées d'avance	68 065	64 744
Autres	106 598	103 711
	<b>174 663</b>	<b>168 455</b>

## 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2024

	Solde au début	Acquisitions	Radiation	Amortissement de l'exercice	Solde à la fin
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Coût</b>					
Améliorations locatives	821 935	--	--	--	821 935
Équipement informatique et équipement de développement	1 751 025	155 202	--	--	1 906 227
Équipement de surveillance et de sécurité	37 783	17 033	--	--	54 816
Kiosque	12 559	--	--	--	12 559
Mobilier de bureau	372 324	5 657	3 413	--	374 568
	<b>2 995 626</b>	<b>177 892</b>	<b>3 413</b>	<b>--</b>	<b>3 170 105</b>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Améliorations locatives	146 655	--	--	54 021	200 676
Équipement informatique et équipement de développement	1 352 979	--	--	196 522	1 549 501
Équipement de surveillance et de sécurité	24 344	--	--	6 772	31 116
Kiosque	12 559	--	--	--	12 559
Mobilier de bureau	166 143	--	2 806	30 251	193 588
	<b>1 702 680</b>	<b>--</b>	<b>2 806</b>	<b>287 566</b>	<b>1 987 440</b>
<b>Valeur comptable nette</b>					
Améliorations locatives	675 280	--	--	54 021	621 259
Équipement informatique et équipement de développement	398 046	155 202	--	196 522	356 726
Équipement de surveillance et de sécurité	13 439	17 033	--	6 772	23 700
Kiosque	--	--	--	--	--
Mobilier de bureau	206 181	5 657	607	30 251	180 980
	<b>1 292 946</b>	<b>177 892</b>	<b>607</b>	<b>287 566</b>	<b>1 182 665</b>

## 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Suite)

2023

	Solde au début	Acquisitions	Radiation	Amortissement de l'exercice	Solde à la fin
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Coût</b>					
Améliorations locatives	820 117	1 818	--	--	821 935
Équipement informatique et équipement de développement	1 686 917	80 247	16 139	--	1 751 025
Équipement de surveillance et de sécurité	37 783	--	--	--	37 783
Kiosque	12 559	--	--	--	12 559
Mobilier de bureau	360 622	11 702	--	--	372 324
	<b>2 917 998</b>	<b>93 767</b>	<b>16 139</b>	<b>--</b>	<b>2 995 626</b>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Améliorations locatives	92 765	--	--	53 890	146 655
Équipement informatique et équipement de développement	1 166 140	--	16 139	202 978	1 352 979
Équipement de surveillance et de sécurité	18 752	--	--	5 592	24 344
Kiosque	12 559	--	--	--	12 559
Mobilier de bureau	140 164	--	--	25 979	166 143
	<b>1 430 380</b>	<b>--</b>	<b>16 139</b>	<b>288 439</b>	<b>1 702 680</b>
<b>Valeur comptable nette</b>					
Améliorations locatives	727 352	1 818	--	53 890	675 280
Équipement informatique et équipement de développement	520 777	80 247	--	202 978	398 046
Équipement de surveillance et de sécurité	19 031	--	--	5 592	13 439
Kiosque	--	--	--	--	--
Mobilier de bureau	220 458	11 702	--	25 979	206 181
	<b>1 487 618</b>	<b>93 767</b>	<b>--</b>	<b>288 439</b>	<b>1 292 946</b>

## 7. ACTIFS INCORPORELS

2024

	Solde au début	Acquisitions	Radiation	Amortissement de l'exercice	Solde à la fin
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Coût</b>					
Actifs incorporels					
<b>Logiciels</b>	615 211	191 461	--	--	806 672
<b>Amortissement cumulé</b>					
Actifs incorporels					
<b>Logiciels</b>	105 933	--	--	87 887	193 820
<b>Valeur comptable nette</b>					
Actifs incorporels					
<b>Logiciels</b>	509 278	191 461	--	87 887	612 852

2023

	Solde au début	Acquisitions	Radiation	Amortissement de l'exercice	Solde à la fin
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Coût</b>					
Actifs incorporels en cours de développement					
<b>Logiciels</b>	567 725	47 486	--	--	615 211
<b>Amortissement cumulé</b>					
Actifs incorporels en cours de développement					
<b>Logiciels</b>	25 113	--	--	80 820	105 933
<b>Valeur comptable nette</b>					
Actifs incorporels en cours de développement					
<b>Logiciels</b>	542 612	47 486	--	80 820	509 278

## 8. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers

Le Bureau est exposé à divers risques financiers qui résultent de ses activités de fonctionnement et de placement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction du Bureau.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, procédures et pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les moyens que le Bureau utilise pour gérer chacun des risques financiers sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

#### Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels le Bureau est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

##### ► Risque de crédit

Le Bureau est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Bureau a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les autres débiteurs, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Bureau.

Le solde des autres débiteurs est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Bureau aux créances douteuses n'est pas importante.

La valeur comptable à l'état de la situation financière des actifs financiers du Bureau exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel le Bureau est exposé.

Le tableau ci-dessous résume l'exposition du Bureau au risque de crédit :

	2024	2023
	\$	\$
Encaisse	3 486 545	3 040 657
Dépôts à terme	2 500 000	2 500 000
Autres débiteurs	105 182	84 008
	<b>6 091 727</b>	<b>5 624 665</b>

La direction du Bureau estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus, qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance, est bonne à la date des états financiers.

Aucun actif financier du Bureau n'est garanti par un instrument de garantie ou par une autre forme de rehaussement de crédit. Il n'y a aucun actif financier déprécié aux 31 mars 2024 et 2023 et aucun actif financier non déprécié n'est en souffrance à la date des états financiers.

##### ► Risque de marché

Les instruments financiers du Bureau l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt :

##### - Risque de taux d'intérêt :

Le Bureau est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les dépôts à terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Bureau au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Le Bureau n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Une augmentation ou une diminution raisonnablement possible des taux d'intérêt de 1 % (1 % au 31 mars 2023) n'aurait pas d'incidence significative sur l'excédent (le déficit) lié aux activités de l'exercice.

##### ► Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Bureau est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Bureau est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que le Bureau dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. Le Bureau établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

Au 31 mars 2024, les échéances contractuelles des passifs financiers du Bureau se détaillent comme suit :

	Moins de 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Charges à payer	808 122	155 253	3 917	110	967 402
Dû à la Sûreté du Québec	415 726	--	--	--	415 726
	<b>1 223 848</b>	<b>155 253</b>	<b>3 917</b>	<b>110</b>	<b>1 383 128</b>

## 9. ENGAGEMENTS

Le Bureau s'est engagé, en vertu de contrats échéant à différentes dates jusqu'en septembre 2035, à verser une somme de 4 445 796 \$ pour la location de ses bureaux, l'impartition informatique, la téléphonie, les télécommunications ainsi que de l'équipement de bureautique. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 636 399 \$ en 2025, à 415 167 \$ en 2026, à 356 641 \$ en 2027, à 356 889 \$ en 2028 et à 353 222 \$ en 2029.



Ce rapport est disponible sur le site du Bureau de la sécurité privée à l'adresse : [bspquebec.ca](http://bspquebec.ca)

Dépôt légal - 2024  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada

ISSN : 1927-0763 (version imprimée)  
ISSN : 1927-0771 (version PDF)

ISBN : 978-2-9820132-6-1 (version imprimée)  
ISBN : 978-2-9820132-7-8 (version pdf)

© Bureau de la sécurité privée

Tous les droits réservés pour tous les pays.  
La reproduction, par quelque procédé que ce soit,  
et la traduction, même partielle, sont interdites sans  
l'autorisation du Bureau de la sécurité privée.





**Bureau de la sécurité privée**

1611, boulevard Crémazie Est, bureau 500  
Téléphone : 514 748-7480 • Sans frais : 1 877 748-7483 • [info@bspquebec.ca](mailto:info@bspquebec.ca)

**[bspquebec.ca](http://bspquebec.ca)**